

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 25 (1954)

Heft: 1

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bilité, *un seul compte* est établi, le produit de tous les biens étant affecté aux dépenses publiques de la commune. C'est là une des raisons pour laquelle on n'a pas payé d'impôt municipal dans toutes ces communes pendant de très nombreuses années. Puis, le jour où il fallu en prélever, son taux a été très minime sauf l'une ou l'autre exception. Aujourd'hui encore, c'est dans les communes de ce district qu'on trouve les quotités d'impôt les plus faibles. En outre, la destination des biens communaux a été telle qu'il n'a pas été question, comme dans les communes mixtes des autres districts, de la fixation de dotations pour les écoles et l'administration municipale.

Quant au régime de l'administration des biens des communes mixtes formées après le 1^{er} janvier 1918, il est le même que dans les communes mixtes du district de Porrentruy. L'administration et le droit de disposition des biens communaux est également et uniquement de la compétence des organes de la commune mixte.

Un certain nombre de communes bourgeoises, en application de l'art. 70 de la Constitution cantonale, ont abandonné en tout ou en partie leurs biens à la commune municipale. Parmi ces communes bourgeoises, il faut signaler spécialement le cas de Tramelan-dessus et de Tramelan-dessous. La décision relative à la cession des biens de ces communes bourgeoises a été prise le 26 novembre 1898 par la première et le 3 février 1906 par la seconde. Ensuite de ces cessions, les communes bourgeoises de ces localités ont disparu.

La création des communes mixtes est un bienfait, un progrès et un avantage pour la collectivité. Cette forme de commune est idéale.

Paul MACQUAT

Inspecteur adjoint de la Direction
des affaires communales du canton de Berne

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Précautions. Plusieurs pays se préoccupent des mesures qu'il y aurait lieu de prendre en cas de crise économique, ou seulement d'un sérieux ralentissement des affaires. En Suisse, un plan très complet a été élaboré — le plan Zipfel — dont l'objectif principal est de coordonner, si le besoin s'en faisait sentir, les efforts de la Confédération, des cantons, des communes et de l'économie privée pour maintenir les occasions de travail, dans la mesure du possible. L'auteur du plan s'est abstenu, avec raison, de tout prévoir à l'avance. Il a plutôt établi le mécanisme qui devrait, le cas échéant, être mis en action. Ce n'est qu'au moment d'une crise, qu'on devrait fixer les subventions et allocations nécessaires. Dans le même ordre d'idées, il a été institué des réserves grâce auxquelles les entreprises privées peuvent accumuler des fonds (avec certains avantages fiscaux) destinés à être employés à maintenir leur activité en cas de dépression.

A la Banque nationale suisse, la situation au 14 novembre 1953 laisse apparaître une modeste augmentation de 0,6 million de francs des réserves monétaires. L'encaisse-or s'élève à 6,092 millions et le stock des devises à 518 millions de francs. Les crédits accordés ont baissé de 1,5 million de francs. Les effets sur la Suisse sont de 184 millions, en recul de 0,9 million, et les avances sur nantissement à 21 millions, en recul de 0,6 million. Depuis la semaine précédente, la circulation fiduciaire a diminué de 47,2 millions et figure à 4,829 millions. Les engagements à vue enregistrent, à 1,652 millions, une extension de 47,9 millions de francs.

* *

L'alimentation en eau dans les Franches-Montagnes. Il y a quinze ans, l'eau de Cortébert arrivait au réservoir de Saignelégier. Depuis 1896, le chef-lieu franc-montagnard possédait un service hydraulique assuré par une station de pompage ; mais il y avait souvent pénurie de liquide. Aussi les autorités municipales s'intéressèrent-elles, en 1933, à un projet prévoyant le captage de la source du Theusseret, au profit de l'ensemble des Franches-Montagnes. Mais le Département militaire fédéral fit observer qu'une alimentation de tout le plateau au moyen d'une source située à l'extrême-frontière pouvait présenter un danger en temps d'hostilités. On chercha donc l'eau à l'intérieur du pays, soit dans les nappes souterraines du Vallon de Saint-Imier. En 1936, un syndicat de 13 communes fut constitué et, l'année suivante, des essais de pompage près de Cortébert donnèrent toute satisfaction. En 1938, les travaux commencèrent ; ils furent achevés le 17 novembre.

* *

Les importations de bétail, de viande et d'articles carnés ont notablement baissé, de janvier à août, par rapport à la période correspondante de l'an dernier. Cela est dû au fait que l'offre est supérieure à la demande sur le marché du bétail de boucherie. Ces importations ont été, pendant la période susindiquée, de 3081 tonnes, contre 9191 en 1952, de 384 têtes de gros bétail contre 8220 et de 19 porcs contre 5869. Il s'agit là, d'ailleurs, en grande partie, de livraisons de la zone franche française, qui ont franchi le barrage des importations en vertu du statut des zones. La même remarque peut être faite pour les veaux gras, dont les importations ont presque doublé (1116 têtes). L'importation de viande fraîche (933 tonnes au lieu de 2133) a porté, en particulier, sur les rognons, article très demandé par les restaurateurs, et que l'on ne peut trouver en quantité suffisante sur le marché indigène.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. REUSSER et STEINER
Publicité Par l'administr. du Bulletin — Editeur: Imp. du Démocrate S.A., Delémont
Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 38
Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source